



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE
LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC58/R.10
Octobre 2011

Cinquante-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

Gestion des pesticides utilisés en santé publique et charge croissante des maladies à transmission vectorielle

Le Comité régional,

Ayant examiné le document des discussions techniques intitulé « Gestion des pesticides utilisés en santé publique et charge croissante des maladies à transmission vectorielle¹ » ;

Reconnaissant que l'utilisation croissante des pesticides en santé publique pour faire face à la réémergence des maladies à transmission vectorielle constitue un problème de santé publique majeur ;

Constatant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution EMRC52/R.6 sur la gestion intégrée des vecteurs en tant qu'approche stratégique régionale pour la lutte contre les maladies à transmission vectorielle ;

Rappelant la résolution WHA63.26 sur l'amélioration de la santé par une gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à intégrer la gestion rationnelle des pesticides utilisés en santé publique dans la politique de santé nationale et les programmes de développement concernés, y compris la salubrité de l'environnement, et à mettre en place un organisme de réglementation unique ;
- 1.2 à établir ou à renforcer des plateformes multi-partenaires, incluant le secteur privé et les bailleurs de fonds, pour une bonne gestion des pesticides utilisés en santé publique afin d'optimiser l'emploi des ressources et de coordonner les actions ;
- 1.3 à élaborer des plans nationaux complets pour le financement durable des pratiques de gestion des pesticides utilisés en santé publique, couvrant tous les aspects, y compris l'homologation, et l'utilisation judicieuse des pesticides, l'élimination des déchets de pesticides et la mise en œuvre des réglementations relatives aux pesticides ;

¹ Document EM/RC58/Tech.Disc.1

- 1.4 à attirer l'attention des responsables de l'élaboration des politiques, des administrateurs de programmes nationaux de lutte antivectorielle et des autres partenaires nationaux, y compris les utilisateurs finals, sur les risques que présentent les produits pesticides qui ne répondent pas aux normes ainsi que sur le besoin d'avoir accès à des établissements de contrôle de la qualité et de recourir à ces établissements ;
- 1.5 à renforcer la collaboration avec toutes les parties concernées sur la gestion des pesticides utilisés en santé publique ;

2. PRIE le Directeur régional :

- 2.1 de faciliter et soutenir les collaborations régionales pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique, et notamment l'harmonisation des modalités et des procédures d'homologation, le contrôle de la qualité, les échanges d'informations et le partage du travail ;
- 2.2 de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources et soutenir le renforcement des capacités des États Membres pour la gestion du cycle de vie des pesticides utilisés en santé publique, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- 2.3 de continuer à sensibiliser les États Membres, les organisations régionales et internationales et la communauté de bailleurs de fonds à l'importance d'une gestion rationnelle et durable des pesticides utilisés en santé publique ; et
- 2.4 de rendre compte périodiquement au Comité régional des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette résolution ;

3. PRIE le Directeur général de rechercher les moyens d'améliorer l'application de la législation internationale relative au transport et au stockage des pesticides et à l'élimination des déchets de pesticides, en particulier celle qui couvre les responsabilités des producteurs.